



Mairie de BOUGLIGNY

2 allée du Parc

77570 BOUGLIGNY

Tel : 01.64.28.70.56

Fax : 01.64.28.79.86

Courriel : mairie.bougligny@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 MARS 2018 A 19 H 00

Etaient présents : M. AVRIL Pascal, M. BARTHELEMY Jean- Benoist, Mme BENARD Carole, M. BILLARD Vincent, M. BIGOTEAU Michel, M. JOURANDON Alain, Mme KUNTZ Reine, M. LEMPEREUR Jean-Pierre, Mme LIONNET Rose-Marie, M. PICARD Sébastien, Mme TIMBERT Sandra

Absent(s) excusé(s): M. BOUDESOCQUE Damien, M. LEGROS Jany, M. MARTIN Jean-Philippe, M. LIGERE Philippe

M. AVRIL Pascal a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 décembre 2017.

MARCHE DE MAINTENANCE – ECLAIRAGE PUBLIC 2018/2022

GROUPEMENT DE COMMANDES – CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Considérant que la commune de BOUGLIGNY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

FORMULE A

FORMULE B

(Une seule case à cocher svp)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de service et de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Bougigny, le 09/03/2018.

Le Maire,
Rose-Marie LIONNET

